Informations de base	
2005/2090(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ALDE)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	VAN HECKE Johan (ALDE)	29/08/2005
DEVE Développement	BUDREIKAITĖ Danutė (ALDE)	30/08/2005
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	06/06/2005
EMPL Emploi et affaires sociales	WEILER Barbara (PSE)	27/10/2005
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	21/06/2005
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	MUSCAT Joseph (PSE)	04/07/2005

TRAN	Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts /ALE)	07/12/2005
REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT	Culture et éducation	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	12/07/2005
JURI	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	04/07/2005
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	KAUPPI Piia-Noora (PPE-DE)	30/11/2005
PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	SEC(2005)1158	Résumé

15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0108/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0157/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2090(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28760

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE367.674	23/01/2006	
Avis de la commission	CULT	PE365.108	27/01/2006	
Avis de la commission	EMPL	PE367.625	31/01/2006	
Avis de la commission	DEVE	PE367.893	01/02/2006	
Projet de rapport de la commission		PE369.882	08/02/2006	
Avis de la commission	IMCO	PE367.907	21/02/2006	
Avis de la commission	TRAN	PE367.829	23/02/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE367.664	24/02/2006	
Avis de la commission	AFET	PE367.912	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.212	27/02/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE360.060	07/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0108/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0157/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05971/2006	23/02/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0257	15/06/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0448	19/09/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0449	19/09/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1160	19/09/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)1161	19/09/2005	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2005)1158	07/10/2005	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(2005)1159	07/10/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0506	17/10/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0184	20/04/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0524	20/04/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0032/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0001	30/11/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0808
JO L 340 06.12.2006, p. 0001-0002 Résumé

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 14/03/2006

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE SUIVI DE LA DÉCHARGE 2003

En premier lieu, le Conseil prend acte du rapport de la Commission sur les mesures prises à la suite de la recommandation qu'il a formulée concernant la décharge pour 2003 et se réjouit des améliorations apportées à la présentation de ce rapport (insertion de renvois et ajout de liens entre le rapport et les documents de travail associés). Il salut également les actions menées par la Commission, en concertation avec les États membres, pour renforcer le contrôle des fonds dans le cadre de la gestion partagée et l'encourage à poursuivre ses efforts.

Prenant acte de la publication de la communication de la Commission concernant une "feuille de route pour un cadre de contrôle interne intégré", ainsi que des actions menées pour progresser sur la voie de la bonne gestion financière, le Conseil souligne la nécessité de mener des actions complémentaires en ce qui concerne notamment la gestion de l'évaluation des risques.

En ce qui concerne le nouveau système comptable de la Commission, le Conseil vérifiera soigneusement qu'aucun retard ni problème important ne sera constaté dans la poursuite des objectifs de modernisation restants. Il invite la Commission à fournir des informations financières plus adaptées sur les projets pluriannuels.

Le Conseil fait également les observations suivantes :

- **Gestion budgétaire** : le Conseil prend acte des actions menées pour améliorer les estimations budgétaires et éliminer le reste à liquider (RAL) anormal. Il rappelle qu'il importe de fournir à l'autorité budgétaire, trois fois par an, des informations analytiques claires sur l'état cumulatif de la mise en œuvre des principaux programmes communautaires par rapport au plan de mise en œuvre initial ;
- **Ressources propres** : il note que la Commission travaille sur des propositions visant à simplifier le cadre procédural des contingents tarifaires agricoles et qu'elle a adopté des orientations visant à améliorer les procédures qui régissent le système des règles d'origine dans les régimes commerciaux préférentiels ;
- **PAC** : il salue les progrès enregistrés en ce qui concerne le système de contrôle des catégories de dépenses de la PAC qui présentent un risque plus élevé (régimes de primes animales) et se félicite que la Commission ait modifié le règlement relatif au SIGC pour obliger les États membres à réexaminer annuellement l'efficacité des facteurs de risque utilisés. Il encourage la Commission à prendre de nouvelles mesures pour améliorer ses systèmes de contrôle dans les secteurs qui ne sont pas encore couverts par le SIGC, ainsi qu'en matière de restitutions à l'exportation ;
- **Mesures structurelles** : le Conseil salue les actions menées par la Commission pour remédier aux insuffisances du système de surveillance et de contrôle en la matière et rappelle à la Commission qu'il faut renforcer la coopération avec les États membres pour améliorer l'efficacité du système de contrôle actuel par le biais d'une simplification et d'une rationalisation des règles. Il souligne que la Commission a l'intention de proposer un cadre de gestion et de contrôle pour la période 2007-2013, en s'appuyant sur l'expérience du passé ;
- **Politiques internes** : il prend acte des mesures retenues par la Commission pour renforcer les informations financières sur les retards de paiement et améliorer le suivi de l'exécution budgétaire. Cependant, il s'inquiète de l'insuffisance des actions menées pour développer un système informatique intégré de gestion et de contrôle destiné au 6ème programme-cadre RDT, tout en reconnaissant que certains outils informatiques ont été déployés pour fournir un appui complet aux évaluations de propositions, aux paiements des contrats et au suivi des projets. Il note encore que la Commission a mis en place un système de compte rendu pour aider les services financiers à assurer le suivi de leurs recouvrements, ainsi que de nouvelles mesures correctrices pour se doter d'une stratégie cohérente en matière d'audits ;
- **Actions extérieures** : le Conseil se félicite des mesures prises pour réformer la gestion de l'aide extérieure et prend acte de la mise en place de nouveaux outils (tels que CRIS Audit) visant à améliorer encore le flux d'informations sur les résultats d'audit au niveau central. À cet égard, le Conseil continue de soutenir la réforme de la gestion de l'aide extérieure de l'UE, qui consiste notamment à décentraliser les responsabilités dans ce domaine vers les délégations de l'UE et encourage la Commission à veiller à la cohérence entre son action et cette réforme ;
- **Aide de préadhésion** : le Conseil note que la Commission s'emploie à achever la mise en place d'un système de mise en œuvre totalement décentralisé (EDIS) tant dans les nouveaux États membres que dans les pays candidats. Il constate qu'en ce qui concerne Phare, le système EDIS a été introduit dans l'ensemble des 10 nouveaux États membres et que son introduction en 2006 demeure un des objectifs des administrations roumaine et bulgare. En ce qui concerne l'instrument structurel de préadhésion (ISPA), le Conseil soutient toutes les mesures visant à prévenir les risques que comportent les procédures d'appel d'offres et de passation de marché et se félicite des initiatives de la Commission en la matière ;
- **Dépenses administratives** : le Conseil salue les actions envisagées qui visent à poursuivre la mise en œuvre effective de la réforme administrative et financière, y compris en ce qui concerne les normes de contrôle interne, le développement d'une méthodologie commune d'évaluation du risque, les contrôles ex post et l'audit interne, et il invite la Commission à continuer sur cette voie.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 15/06/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du rapport 2004 sur les audits internes de la Commission.

CONTENU : Ce 3ème rapport annuel sur l'audit interne vise à informer l'autorité de décharge de l'activité du service d'audit interne (SAI) de la Commission en 2004. Largement fondé sur le résultat des travaux menés pour achever la mise en œuvre du Livre blanc sur la réforme, il tient également compte d'autres audits achevés en 2004, y compris d'audits de suivi de missions antérieures, et d'autres sources pertinentes, comme l'examen des DG RELEX, le 1er rapport de synthèse des audits réalisés par les structures d'audit interne des différentes DG et le suivi des recommandations systémiques formulées par l'auditeur interne en 2003.

Les audits approfondis et de suivi conduits par le SAI ont abouti à la formulation de recommandations adressées à chaque direction générale concernée, à qui il incombe de prendre toute mesure appropriée.

Le présent rapport se concentre également sur des recommandations intéressant l'ensemble de la Commission – souvent de nature horizontale – et qui peuvent concerner d'autres DG que les DG auditées.

Il ressort ainsi de ce rapport que le taux d'acceptation des conclusions et recommandations du service d'audit interne (SAI) par les services audités est élevé : **84% des recommandations ont été acceptées, et 10% acceptées avec des observations**. Dans un cas, une recommandation essentielle a été rejetée, les audités estimant que le suivi n'était pas gérable au niveau de la DG.

Plus généralement, le rapport conclue qu'en 2004, la Commission a réalisé plusieurs avancées marquantes dans son entreprise de modernisation et de renforcement de ses systèmes de gestion et de contrôle. Le nouveau statut est entré en vigueur, et les DG ont poursuivi leur effort d'amélioration des systèmes de contrôle interne instaurés dans le cadre de la réforme de la Commission. Pour sa part, le SAI a achevé la mise en œuvre de l'action 87 du Livre blanc sur la réforme en procédant à des audits (y compris des examens documentaires et des évaluations de risques) dans 33 services de la Commission.

Dans une perspective plus stratégique, ce travail et les recommandations formulées ont conduit l'auditeur interne à tirer une série de conclusions dont la Commission pourrait tirer un profit considérable en termes d'amélioration de sa gouvernance et de son fonctionnement :

Système de contrôle interne : dans un exercice d'autoévaluation, les DG ont indiqué qu'elles étaient parvenues à un haut degré de conformité avec les standards de contrôle interne. Cependant, le SAI révèle que le contrôle pâtit toujours de faiblesses critiques, que des améliorations importantes restent nécessaires dans des domaines-clés comme la gestion des subventions et les appels d'offres, la surveillance de la gestion et les contrôles ex post (tant pour les fonds gérés par la seule Commission que pour ceux qui font l'objet d'une gestion partagée avec les États membres) et qu'enfin, la Commission demeure exposée au risque de dysfonctionnements du contrôle. En conséquence, le rapport fait la recommandation suivante en vue de renforcer le contrôle :

> **conclusion 1**: en dépit des progrès majeurs qui ont été réalisés en matière de contrôle interne, des faiblesses importantes demeurent dans des domaines tels que la gestion des subventions et les appels d'offres, la surveillance de la gestion et les contrôles ex post. Il convient d'y remédier de toute urgence. Les enjeux sont doubles : 1) le respect des standards de contrôle interne n'est pas une fin en soi. Ce qui importe, c'est l'efficacité des systèmes de contrôle interne (c'est-à-dire le fait qu'ils donnent une assurance raisonnable de ce que les objectifs de la Commission sont bien remplis), le respect des dispositions législatives et réglementaires et la fiabilité des rapports financiers établis par la Commission ; 2) la solution ne consiste pas nécessairement en une multiplication, mais plutôt en une amélioration des contrôles et de leur efficacité en termes de coûts.

Gestion partagée: si l'on veut être efficace, l'assurance doit venir essentiellement des États membres, et non d'un renforcement des contrôles effectués sur place par la Commission. Aussi le SAI a-t-il proposé d'instaurer un système d'attestations de conformité et de déclarations d'assurance par les gestionnaires nationaux. Enfin, des mesures supplémentaires doivent être prises pour intégrer les contrôles dans des procédures standard de gestion, de manière à faciliter la gestion des directions générales et à permettre à celles-ci d'obtenir un retour sur leur «investissement».

> **conclusion 2**: les DG doivent s'efforcer d'assurer l'efficacité de leurs systèmes de contrôle – au-delà du simple respect des standards en vigueur. Les facteurs rentabilité et risques doivent davantage entrer en ligne de compte dans la conception des contrôles; en matière de gestion partagée, cela signifie que l'assurance doit davantage venir des États membres.

Fonctions horizontales : le Collège assume la responsabilité collective, tant politique que budgétaire, du budget des Communautés (y compris des fonds en gestion partagée). En termes de gestion financière et de contrôle, l'architecture de la Commission s'appuie cependant sur les différentes DG, et c'est à celles-ci qu'il incombe de rendre des comptes et de fournir des déclarations d'assurance. Or, du fait de cette prédominance de l'échelon DG, la probabilité s'accroît d'une atténuation insuffisante de problèmes ou de risques de contrôle importants, notamment «transversaux». Certaines fonctions horizontales, comme l'établissement du budget de la Commission, sont néanmoins bien établies. La Commission a également réalisé des avancées importances dans le sens d'un renforcement de la coordination et de la cohérence des politiques, notamment par la mise en place de réseaux de haut niveau et la création de DIGIT. Malgré tout, certaines fonctions horizontales restent insuffisamment couvertes :

Règlement financier : il ne prévoit pas expressément que le comptable certifie l'intégrité, la cohérence et la fiabilité des comptes (concept de l'«image fidèle»). Une telle mesure garantirait la cohérence et la fiabilité des comptes de la Commission et doterait le Collège d'une protection adéquate. La certification des comptes constituerait également le pendant naturel du pouvoir du comptable d'édicter des normes comptables. Aussi le SAI recommande-t-il la **certification des comptes par le comptable**. Cette responsabilité systémique ne réduirait en aucune manière la responsabilité incombant aux ordonnateurs de garantir la fiabilité des informations mises à la disposition du comptable.

> **conclusion 3**: pour garantir l'intégrité, la cohérence et la fiabilité des comptes de la Commission, il conviendrait que le comptable certifie ceux-ci, attestant ainsi qu'ils donnent une image fidèle de la situation. Le comptable devrait être adéquatement habilité à exercer cette responsabilité, sans que soit pour autant modifiée la responsabilité incombant aux directeurs généraux – celle des transactions sous jacentes et de la fiabilité des informations communiquées au comptable.

Gestion des risques : la gestion des risques à la Commission reste à un stade plutôt embryonnaire. Les DG se concentrent largement sur l'analyse des risques, sans intégrer la gestion des risques dans leurs procédures normales de gestion. Cette situation perdure, en dépit du fait que la DG BUDG a récemment lancé des initiatives dans ce domaine. Une approche de la gestion des risques commune à toute la Commission, y compris en termes de méthodologie et d'outils, devrait permettre une vue consolidée de l'ensemble des risques au niveau de la Commission.

> **conclusion 4**: il conviendrait de procéder à un passage en revue des risques dans toute la Commission (ce qui permettrait d'avoir une vision globale, du sommet vers la base, des principaux risques) : cet exercice favoriserait une gestion des risques proactive, s'articulant avec les objectifs-clés de la Commission, et une prise de décisions plus éclairées en matière d'affectation des ressources.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 23/02/2006

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2004 (section III-Commission).

CONTENU : le Conseil a approuvé la présente recommandation à la majorité qualifiée, la délégation néerlandaise ayant voté contre. La recommandation du Conseil rappelle tout d'abord les principaux montants de l'exercice 2004 :

Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 103.511.946.247 EUR;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 99.195.366.915 EUR ;
- les annulations de crédits reportés de 2003 se sont élevées à 1.302.286.952 EUR;
- les crédits de paiements reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 2.829.903.395 EUR;
- le solde budgétaire positif s'élève à 2.738.577.707 EUR ;
- les annulations de crédits de paiement pour l'exercice s'élèvent à 2.062.708.460 EUR;
- les crédits pour paiements reportés de 2003 à 2004 (1.220.026.565 EUR) ont été consommés à hauteur de 944.074.922 EUR (77%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget 2004. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS partiellement négative : le Conseil regrette que la Cour n'ait toujours pas été en mesure, (et ce, pour la 11ème fois consécutive), de fournir une déclaration d'assurance (DAS) pour une grande partie des opérations sous-jacentes aux comptes de l'UE. Il note néanmoins que dans les domaines des recettes, des engagements, des dépenses administratives et de la stratégie de préadhésion, les opérations ont été considérées comme légales et régulières. Par ailleurs, il se réjouit que la Cour ait été en mesure de constater un progrès dans les systèmes de contrôle et de surveillance relatifs à la stratégie de préadhésion et aux volets de la PAC dans lesquels les systèmes intégrés de gestion et de contrôle (SIGC) ont été appliqués correctement.

Le Conseil note qu'à l'exception d'une réserve, la Cour considère les comptes des Communautés européennes fiables, puisqu'ils reflètent fidèlement les recettes, les dépenses et la situation financière des Communautés à la fin de l'exercice 2004. Cette réserve concerne les recettes diverses et avances et est liée aux incertitudes qui pèsent sur les opérations relatives aux postes des débiteurs divers. La mise en œuvre complète du plan d'action sur la modernisation de la comptabilité des Communautés devrait permettre à la Commission de recenser ces opérations de manière correcte, à l'avenir.

Amélioration de la gestion financière : le Conseil rappelle qu'il est important de continuer à améliorer la gestion financière et de disposer de contrôles appropriés et efficaces afin qu'une DAS puisse être obtenue à moyen terme pour toutes les opérations sous-jacentes aux comptes de l'UE. Il insiste sur la nécessité de poursuivre les travaux visant à instaurer un cadre de contrôle interne efficace et rappelle que la position du Conseil sur la feuille de route pour un cadre de contrôle interne intégré a déjà été exposée dans les conclusions du Conseil du 8 novembre 2005. Il prend note de la récente communication de la Commission relative à un plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré et entend procéder à son examen en tant que de besoin.

En ce qui concerne les contrôles, le Conseil souligne l'importance de prendre de nouvelles mesures et de procéder à des améliorations pour limiter les déficiences affectant la conception et le fonctionnement des régimes et prendre les mesures correctrices appropriées dans les domaines de la gestion directe, partagée et conjointe. Il convient en outre de poursuivre les efforts visant à rendre plus claires les réserves formulées par les directeurs généraux de la Commission.

Gestion budgétaire : comme pour les années précédentes, le Conseil regrette que le niveau des engagements restant à liquider (RAL) continue de progresser de manière générale par rapport aux prévisions de la Commission, notamment pour ce qui est des Fonds structurels. Il reconnaît cependant que la plus grande partie de cette augmentation est due à l'élargissement. Il invite la Commission à mettre à jour ses analyses sur les engagements budgétaires restant à liquider pour les Fonds structurels afin de mettre en évidence les incidences pour les périodes de programmation actuelles et futures.

Système de comptabilité d'exercice : le Conseil reconnaît que l'introduction en janvier 2005 du système de comptabilité d'exercice constituera un signal encourageant quant à l'amélioration de la gestion financière des fonds communautaires. Il espère que la Commission parachèvera la réforme en établissant des bilans d'ouverture pour la préparation des comptes annuels de l'exercice 2005, ce qui permettra de garantir l'exactitude des informations comptables. La Commission doit également continuer à mettre en place des indicateurs fiables et poursuivre activement la lutte contre la fraude et les activités illégales de toute nature portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés.

Sur le plan des dépenses prises par rubrique budgétaire, le Conseil fait les commentaires suivants :

- **PAC** : le Conseil se félicite de la déclaration de la Cour selon laquelle le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), qui couvre 59% des dépenses de la PAC et environ 25 milliards EUR, permet de limiter le risque de dépenses irrégulières s'il est correctement appliqué. Il regrette cependant que, à l'instar des années précédentes, les dépenses de la PAC soient toujours entachées d'erreurs dans une proportion significative. Il note également que les contrôles et vérifications mis en place dans le cadre du SIGC sont effectivement appliqués dans 14 États membres et que le système n'était pas encore applicable en 2004 dans les 10 nouveaux États membres. Il souhaite également que l'on poursuive la mise en place du SIGC dans les domaines pour lesquels des erreurs se produisent régulièrement (ex. : aides octroyées sur la base des quantités produites). Le Conseil se félicite enfin que pour l'ensemble des aides "surface" (paiements en faveur des cultures arables), la majorité des paiements soit conforme et que le niveau d'erreurs pour le régime des primes "animaux" (20% des dépenses de la PAC) soit relativement faible;
- **Actions structurelles** : le Conseil partage les préoccupations de la Cour concernant les risques inhérents à la légalité et à la régularité des dépenses relatives aux actions structurelles découlant de la multiplicité des organismes et autorités intervenant dans le processus de gestion et du risque d'interprétations divergentes en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses. Il considère que les États membres et la Commission devraient chercher à optimiser l'efficacité, l'économie et l'efficience des systèmes de contrôle actuels. En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes opérationnels, le Conseil souligne que des améliorations sont toujours nécessaires pour la période actuelle et que des contrôles par sondage des opérations, des autorités de paiement et des activités des organismes certifiant la clôture des comptes sont encore nécessaires. Il approuve l'observation de la Cour, selon laquelle, dans son ensemble, le cadre législatif fournit une base valable pour le contrôle des dépenses relatives aux actions structurelles et invite la Commission à revoir régulièrement le fonctionnement de ces systèmes en coopération avec les États membres. Il regrette en outre les retards recensés par la Cour dans la clôture des programmes relevant du FEDER, du FSE et du FEOGA pour la période 1994-1999 ;
- **Politiques internes, y compris la recherche** : le Conseil est préoccupé par le fait que, en dépit des progrès accomplis dans certains domaines, la Cour n'ait pas obtenu d'assurance suffisante concernant la légalité et la régularité des paiements. Il faut donc modifier le cadre juridique de manière à simplifier les systèmes de remboursement des coûts et clarifier les procédures et instructions relatives aux différents programmes. Il s'inquiète en particulier du fait que les tests effectués par la Cour l'aient conduite à conclure qu'aucune amélioration majeure n'a été constatée. Il enjoint dès lors la Commission à améliorer le fonctionnement de son contrôle interne (notamment au niveau de la gestion des risques) et à clarifier les procédures concernant les programmes en cours. En ce qui concerne le 6ème programme-cadre de recherche et de développement technologique (RDT), le Conseil convient avec la Cour qu'un système informatique commun pour la gestion des actions indirectes de RDT est capital pour détecter les erreurs dans les coûts déclarés par les bénéficiaires ;
- **Actions extérieures** : le Conseil note que la Commission a continué à améliorer ses systèmes de contrôle et de surveillance et que tant la direction générale de l'aide humanitaire (ECHO) que l'office de coopération (EuropeAid) ont achevé la mise en œuvre des standards de contrôle interne (SCI). Il se réjouit qu'ECHO ait été capable de réduire les risques liés à la procédure de sélection des partenaires chargés de la mise en œuvre des aides et ait mis en place un système d'audit des partenaires retenus. De la même manière, il se réjouit de ce qu'EuropeAid ait accompli des progrès en matière de vérifications ex post. Au niveau des délégations, le Conseil note avec satisfaction que les procédures appliquées sont généralement suffisantes pour garantir la légalité et la régularité des engagements et des paiements traités par la Commission. Il estime, toutefois, que les résultats des audits portant sur les projets devraient être systématiquement communiqués au siège, qui devrait en assurer le suivi ;
- **Stratégie de préadhésion** : le Conseil se félicite de ce que la Cour ait décla ré que les systèmes de contrôle et de surveillance au niveau des services centraux de la Commission, des délégations et des organismes de certification étaient fondamentalement satisfaisants et fonctionnaient normalement dans la pratique pour l'ensemble des instruments de préadhésion (Phare, Turquie, ISPA et SAPARD) et qu'aucune erreur importante affectant les opérations sous-jacentes n'avait été mise en évidence. Cependant, pour la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, le Conseil invite la Commission à continuer à assurer l'approbation ex ante par les délégations de la CE, car les systèmes de contrôle ne sont pas satisfaisants dans ces pays. En ce qui concerne les programmes Phare et Turquie, le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts en vue de donner des instructions plus claires aux auditeurs, de veiller à l'opportunité des dépenses déclarées et d'assurer un transfert plus efficace de l'expérience acquise lors de l'application du système de mise en œuvre décentralisé (DIS).
- **Dépenses administratives** : le Conseil se félicite du fait que les erreurs mises en évidence par la Cour n'aient pas significativement affecté la légalité et la régularité des dépenses administratives dans leur ensemble (se reporter aux procédures de décharge des autres institutions communautaires : DEC/2005/2091, /2092, /2093, /2094, /2095, /2096, /2042).

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 20/04/2006 - Document annexé à la procédure

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION : RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT 2004 DE LA COUR DES COMPTES

Le présent document de travail complète le rapport de synthèse de Commission sur les réponses des États membres au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2004{COM(2006)0184}.

Il présente de manière détaillée et analytique les réponses présentées par les États membres. Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2006)0184 (se reporter au résumé du document en question).

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 20/04/2006 - Document annexé à la procédure

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE LA COMMISSION : RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT 2004 DE LA COUR DES COMPTES

Remarque liminaire : le présent rapport de synthèse de la Commission porte sur les suites accordées par les États membres aux remarques et observations émises par la Cour à la suite de la publication de son rapport annuel sur l'exercice 2004 (se reporter au résumé du rapport de la Cour à la date du 30 novembre 2005). L'analyse complète des réponses des États membres figure dans un document de travail séparé de la Commission (SEC(2006)0524) publié le même jour.

CONTENU : Á la suite de la publication par la Cour des comptes de son rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Commission a communiqué aux États membres une série d'observations sur les constatations faites par la Cour lors de ses contrôles. Ces derniers ont été invités à transmettre leurs réponses pour le 15 décembre 2005. La plupart d'entre eux ont répondu avant ou peu de temps après cette échéance très stricte, souvent en formulant des commentaires très détaillés.

En raison du temps pris pour la traduction et l'analyse approfondie des réponses obtenues, la Commission n'a pas été en mesure de présenter son rapport de synthèse pour le 15 février 2005, mais le vice-président KALLAS a informé le Parlement européen et le Conseil (ECOFIN) des conclusions préliminaires. L'année 2006 apporte 2 défis à relever dans le domaine de l'audit externe et de la décharge :

1. le 1er réside dans la mise en œuvre du Plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré, adopté par la Commission le 17 janvier 2006 : l'objectif est de procurer à la Cour une assurance raisonnable quant à la légalité et la régularité des dépenses de l'UE. Cependant, le plan d'action ne produira les résultats escomptés que si chacune des parties en présence, c'est-à-dire le Parlement européen, la Cour des comptes, les États membres et la Commission – compte tenu de leur indépendance et de leurs responsabilités respectives – contribue à la mise en œuvre des 16 actions ;
2. le 2ème concerne le nouveau délai, plus strict, pour l'établissement du rapport annuel de la Cour. En vertu du règlement financier, le rapport annuel doit désormais être publié pour le 31 octobre au plus tard, c'est-à-dire un mois plus tôt que précédemment. Cette disposition a pour effet de mettre à plus forte contribution toutes les parties concernées par l'élaboration du rapport – à savoir la Cour, la Commission et les États membres – afin qu'elles veillent à l'efficacité des échanges de vues préalables sur les constatations préliminaires de la Cour.

Le rapport aborde les difficultés liées aux échéances plus strictes que la Cour doit respecter en ce qui concerne le rapport annuel ainsi que les observations formulées par les États membres sur le cadre d'audit et de contrôle. Le rapport se penche également sur l'analyse des constatations concernant les États membres dans le domaine de la politique agricole et des actions structurelles.

Conclusions opérationnelles : la Commission accueille favorablement les nombreuses réponses exhaustives reçues des États membres. Sur la base de ces réponses, la Commission souhaite attirer l'attention sur 4 aspects principaux :

- Certains États membres ont trouvé peu satisfaisant que leurs **réponses ne soient pas reprises** dans le rapport annuel 2004 de la Cour des comptes. Cette situation est partiellement imputable au délai strict que doit respecter la Cour des comptes pour établir son rapport annuel. Il convient de se pencher sur ce problème en étudiant comment faire un meilleur usage des compétences des institutions nationales supérieures de contrôle et comment mettre en œuvre une approche de contrôle unique.
- Certains États membres ont émis des observations sur la structure de contrôle ainsi que sur la **méthode DAS** elle-même en faisant valoir, qu'à leur avis, les avantages n'étaient pas en adéquation avec les coûts. Cette question devrait être abordée au niveau opérationnel lors de l'estimation du coût des contrôles, mais aussi au niveau stratégique lors de l'examen des risques pouvant être tolérés.
- Une **analyse plus qualitative** des constatations substantielles dans les domaines de la politique agricole et des actions structurelles a été effectuée pour recenser des profils parmi les États membres. Cette analyse montre qu'il faut apporter des réponses ou des éclaircissements à certaines questions, comme: 1) quelle est la bonne méthode pour mesurer la superficie d'un champ? 2) qu'est-ce qu'une dépense éligible dans le domaine des actions structurelles?, 3) à quel moment les contrôles dits des 5% pour les actions structurelles doivent-ils être effectués? Compte tenu de cette incertitude, il se peut que, dans le cadre de son suivi, la Commission ne soit pas en mesure de confirmer les constatations de la Cour. Ces aspects constituent, dans une large mesure, des lacunes sectorielles auxquelles doit également remédier le plan d'action.

 En règle générale, les points de désaccord entre les États membres et la Cour concernant les constatations de cette dernière étaient plus nombreux dans le domaine des actions structurelles que dans celui de la politique agricole. Cela tient peut être au fait que les États membres et la Cour étaient en désaccord sur ce qui devrait être considéré comme illicite en la matière. Il se peut aussi que les États membres et la Cour aient été en désaccord sur le niveau de risque pouvant être accepté pour les actions structurelles. Comme l'échantillon de la Cour était destiné à contrôler des opérations individuelles – et non à vérifier si les systèmes étaient en place et s'ils étaient opérationnels –, les raisons du désaccord n'ont pas pu être déterminées. Cela met en lumière la nécessité d'engager un dialogue interinstitutionnel sur **les risques pouvant être tolérés dans les opérations sous-jacentes** et les effets qui peuvent en résulter sur la méthode DAS de la Cour.

- Au final, la Commission et les États membres, mais aussi la Cour des comptes et, dans une certaine mesure, les **institutions nationales supérieures de contrôle** doivent s'engager afin de résoudre les problèmes soulevés par les États membres. Le plan d'action, qui comprend 16 actions spécifiques à mettre en œuvre en 2006 et 2007, définit un cadre pour cette coopération, bien évidemment dans le plus strict respect du rôle, des responsabilités et de l'indépendance de chacune des parties concernées.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 19/09/2005 - Document annexé à la procédure

SUIVI DÉCHARGE COMMISSION 2003 : LES SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE : RÉPONSES COMPLÈTES

Le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des décharges données par le Parlement européen pour l'exercice 2003. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des recommandations formulées par le Parlement dans sa résolution du 12 avril 2005.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2005)0449 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, vise uniquement à détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 523 voix pour, 62 contre et 18 abstentions le rapport de M. Jan **MULDER** (ADLE, NL), le Parlement européen se rallie largement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour 2004. Ce faisant, le Parlement s'insurge à nouveau que pour la 11ème année consécutive la Cour des Comptes n'ait pas été en mesure de garantir la régularité des "opérations sous-jacentes" aux dépenses budgétaires (l'ensemble des opérations qui sont à la base de l'exécution du budget communautaire). Il rappelle que les dispositions du Traité sur l'Union européenne imposent à la Commission et aux États membres une obligation de bonne gestion financière (article 274) ce qui, à son sens, ne peut être prouvé avec certitude avec les systèmes de contrôle existants. Pour le Parlement, c'est moins l'obtention d'une DAS positive (déclaration d'assurance de la Cour des comptes, sur les comptes de l'UE) qui importe que **la garantie que les deniers de l'UE sont gérés de façon saine**. Revenant sur le leitmotiv de la résolution sur la décharge 2003, à savoir que la gestion des fonds communautaires est partagée entre les États membres et la Commission et que donc la responsabilité doit l'être aussi, le Parlement s'est plu a rappeler que quelque 4 EUR sur 5 sont actuellement utilisés par les États membres en gestion partagée et que, par conséquent, la Commission ne peut être tenue comme seule responsable de l'exécution budgétaire, même si les dispositions du traité l'affirment. Pour le Parlement, donc, il est **essentiel que les États membres participent activement à l'assainissement de l'exécution budgétaire** et s'engagent, pas après pas, à l'obtention d'une DAS positive avec la Commission.

Plusieurs autres questions ont été abordées dans la résolution :

1. **Fiabilité des comptes**: revenant à la charge sur la question de la fiabilité des comptes, le Parlement juge qu'il est inacceptable que des incertitudes continuent de planer sur la responsabilité finale en matière d'établissement des comptes. Ces difficultés doivent être impérativement résolues en 2006 car il faut pouvoir démontrer non seulement **comment les comptes ont été établis mais surtout qui en a la responsabilité ultime.** Á la faveur d'un amendement oral proposé par le rapporteur et approuvé en Plénière, le Parlement demande que les résultats de l'examen des comptes bancaires inconnus liés aux activités de la Commission (et suspectés d'opacité par la Cour des comptes) soient intégralement communiqués au Parlement et que ces comptes fassent l'objet d'un suivi et d'un audit. Il faut en outre que ces fonds soient réintégrés dans le budget de l'Union.

 Le Parlement s'insurge également contre certains montants octroyés en « préfinancement » dans le cadre de la mise en œuvre de certains programmes (fonds déboursés mais n'ayant pas été définitivement acceptés comme éligibles ou utilisés) et qui représentent 2/3 du budget (soit 64 milliards EUR). Ces montants sont beaucoup trop importants et le Parlement demande à la Commission d'être moins généreuse afin d'éviter des retards dans la clôture des programmes ;

2. **DAS et responsabilité financière partagée** : en ce qui concerne l'octroi de la DAS par la Cour des comptes, le Parlement salue la Commission Barroso qui s'est fait un point d'honneur de ramener au plus vite une DAS positive. Mais elle ne peut obtenir cet objectif seule : les États membres sont donc appelés à faire des progrès allant dans le sens d'une meilleure qualité de la gestion financière et doivent être plus responsables de l'utilisation des fonds communautaires. Insatisfait de la présentation actuelle de la DAS, le Parlement suggère une réforme en profondeur de la présentation des comptes : ainsi suggère-t-il l'établissement de déclarations d'assurance spécifiques pour chaque Direction générale de la Commission. Déçu de ce que le Conseil n'ait pas donné suite à l'idée clé de la Décharge 2003, à savoir une DAS nationale similaire à la DAS de la Cour des comptes et engageant directement la responsabilité des États membres, le Parlement réitère sa demande en proposant un mécanisme légèrement retouché: il suggère la mise en place de **déclarations sectorielles signées par des organes identifiés par les États membres** eux-mêmes. L'idée d'une DAS nationale avait été fraîchement accueillie par le Conseil en novembre 2005 qui estimait que les systèmes de contrôle existants étaient suffisants. Le Parlement appelle donc à plus de coopération entre les États membres et la Commission dans le suivi et le contrôle des fonds et pour l'obtention d'une DAS enfin positive.

Le Parlement estime également avec la Cour que la multiplicité des organes de contrôle ne permet pas toujours une visibilité très claire des dépenses : il faut donc aussi rationaliser les organismes et autorités de contrôle dans les États membres, et singulièrement celles qui sont en charge des dépenses structurelles. Il suggère l'institution d'instances de contrôle nationales qui contrôleraient les systèmes de contrôle mis en place par les administrations nationales et la légalité des opérations sous-jacentes effectuées dans leur propre pays. Elles seraient également responsables du contrôle de l'utilisation des fonds locaux de manière à **rendre superflue toute idée de création de bureaux nationaux de la Cour des comptes** ;

3. **Transparence** : le Parlement attend plus de la Commission en matière d'information budgétaire : bien que des progrès indiscutables aient été faits en matière d'information sur les fonds européens dépensés, le Parlement estime que d'autres informations sont nécessaires pour se faire une idée claire des dépenses. Il demande la mise en place d'un **tableau de bord pour chaque volet des perspectives financières** reprenant des objectifs précis de dépenses, des délais de mise en œuvre, des explications claires en cas de retard et des informations sur le niveau de responsabilité au moment de la mise en œuvre (niveau communautaire, niveau des États membres mais aussi niveau régional et local). De multiples rapports sont réclamés par le Parlement pour compléter son information, dont des orientations de dépenses des départements centraux de la Commission ; l'établissement d'une synthèse annuelle des audits et des déclarations disponibles au niveau national ; des évaluations de la qualité des contrôles effectuées par l'Auditeur interne de la Commission ; une déclaration d'assurance directe du Secrétariat général de la Commission se portant ainsi garant des déclarations d'assurance formelles des directeurs généraux de la Commission ; une cosignature des déclarations des directeurs généraux par les Commissaires chargés des diverses politiques et par le Directeur général du Budget à la Commission. En effet, le Parlement estime que le système actuel d'informations présente des lacunes puisque la qualité des informations proposées n'est pas vérifiée et que personne ne prend réellement la responsabilité des informations présentées ;
4. **Taux d'erreurs tolérable :** le Parlement demande que l'on définisse le seuil de ce que doit être un « taux d'erreur tolérable » communément admis par la Cour des comptes. Pour ce faire, il faut redéfinir un cadre de contrôle interne efficace permettant d'obtenir un bon rapport coûts /bénéfices des contrôles. Seule une proposition de la Commission sur laquelle se prononcerait le Parlement et le Conseil serait à même de fixer cette norme. Il soutient dès lors la décision de la Commission d'engager les négociations sur ce point dans le cadre d'un accord interinstitutionnel en 2006.

Par ailleurs, le Parlement a fait un certain nombre de commentaires sur des questions sectorielles touchant au budget :

- **agriculture** : globalement, le Parlement se dit satisfait que pour la 1ère fois, la Cour émette un jugement positif sur les dépenses PAC dans le contexte de l'application du système intégré de gestion et de contrôle, même si certains pays, comme la Grèce, peinent encore à l'appliquer ;
- **mesures structurelles** : encore une fois, c'est l'incapacité des États membres à gérer les deniers européens qui est mise à l'index par le Parlement qui fustige le peu d'efficacité des contrôles nationaux. Il invite la Commission à présenter aussitôt que possible une proposition exigeant que l'institution qui contrôle les fonds octroyés dans le cadre des perspectives financières 2007-2013 certifie les réclamations ayant trait aux Fonds structurels;
- **politiques internes** : sur un plan général, le Parlement demande que des procédures normalisées soient appliquées pour faciliter au maximum les contrôles financiers sur les politiques internes. Le Parlement demande en particulier la mise en place d'un système intégré de contrôle pour les 5ème, 6ème et 7ème programmes-cadres de recherche. Des efforts sont également demandés dans la gestion des appels d'offres. Il se dit également satisfait de l'exécution du budget JAI mais trouve son taux d'exécution trop faible car il entraîne un RAL cumulé de quelque 238 mios EUR en 2004. Enfin, le Parlement demande une évaluation des incidences du budget du point de vue du genre ;
- **politiques extérieures** : comme dans la décharge 2003, le Parlement se dit préoccupé par la gestion de projets gérés par des ONG et demande que la Cour des comptes puisse enquêter sur les projets menés par des organisations internationales ou des agences des Nations unies. Globalement, les contrôles menés par EuropAid sont jugés insuffisants. Il attend donc des améliorations d'ici l'an prochain dans ce domaine et regrette que comme en 2003, les fonds européens consacrés à l'éducation et à la santé de base dans le cadre de la coopération au développement se soient limités à un taux global de 4,98% au lieu des 20% fixés comme valeur de référence par le Parlement en 2005 ;
- **aides préadhésion** : le Parlement attend une réforme de la conception des projets de préadhésion en mettant l'accent sur la simplification des objectifs. Il reconnaît que les pays candidats seuls ne peuvent pas être capables à ce stade de tout contrôler et qu'une aide de la Commission est indispensable ;
- **agences décentralisées** : le Parlement se réjouit de la présentation par la Commission d'un accord interinstitutionnel sur les agences comme il l'avait demandé dans sa résolution sur la décharge 2003.

Dans la foulée, le Parlement a clôturé les comptes relatifs à l'exécution budgétaire pour 2004.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2004- section III - Commission : synthèse chiffrée des dépenses budgétaires.

CONTENU : le présent document, couplé avec le document parallèle sur les comptes consolidés des dépenses budgétaires des institutions pour l' exercice 2004, présente une synthèse à la fois politique et chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2004. Une analyse politique succincte des dépenses de 2004 fait l'objet d'un résumé parallèle à lire en complément de la présente synthèse chiffrée (se reporter au résumé du SEC (2005)1158).

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses de l'UE par rubrique et sous-catégorie de dépenses. Elle reprend les principaux facteurs contribuant à la sous-utilisation des crédits budgétaires (comprenant, pour l'UE-25, les crédits budgétaires initiaux, la réserve initiale, les budgets rectificatifs, les virements et les reports). Les nouveaux États membres étant entrés

définitivement dans l'Union le 1er mai 2004, le budget inclut des montants pour l'UE-10 jusqu'en avril 2004 et UE-25 à compter du 1er mai. Les chiffres mentionnés sont ceux disponibles dans le Rapport financier de la Commission pour l'année 2004, tels que revus et confrontés à ceux du Rapport sur les comptes consolidés de 2004 (SEC(2005)1158).

Taux d'exécution Commission en 2004 :

Engagements : **106.982.666.860,92 EUR engagés**, sur un total de crédits disponibles de 109.025.085.582,01 EUR, soit un taux d'exécution de **98,13%.**

Paiements : **98.003.860.526,12 EUR payés** sur un total de crédits disponibles de 102.328.369.478,45 EUR, soit un taux d'exécution de **95,77%.**

Les taux d'exécution 2004 par rubrique (en crédits de paiements, arrondis):

- Agriculture : 98% : 43,6 milliards EUR ;
- Actions structurelles: 99% : 34,2 milliards EUR;
- Politiques internes : 81% : 7,3 milliards EUR;
- Actions extérieures : 90% : 4,6 milliards EUR;
- Administration : 85% : 5,8 milliards EUR (toutes institutions) ;
- Réserves : 41% : 182 mios EUR;
- Aide de préadhésion : 95% 3 milliards EUR ;
- Compensation : 100% : 1,4 milliards EUR

Soit au total : 95%.

Pourcentage RNB : le total des crédits pour paiements était inférieur de 9,7 milliards d'euros au plafond financier des perspectives financières pour 2004 et représentait **1,01% du RNB de l'EU-25**, soit un taux se situant nettement en dessous du plafond communautaire de 1,24 % et au-dessous du pourcentage du budget 2003 (1,04% du RNB de l'EU-15).

Les recettes nécessaires au financement du budget 2004, représentant 0,95% du RNB de l'UE, étaient inférieures au niveau des paiements en raison du solde reporté de 2003, qui a réduit le volume des ressources budgétaires mis à disposition par les États membres en 2004.

Analyse des dépenses 2004, rubrique par rubrique :

1) Agriculture : les paiements agricoles effectués en 2004 ont atteint 43,579 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 98% (comme en 2003). Pour les dépenses liées à la PAC (sous-rubrique 1a), la sous-utilisation des crédits de 270 mios EUR concerne principalement:

- les produits végétaux et, en particulier, le secteur des céréales (140 mios EUR) en raison de la mauvaise récolte 2003 qui a entraîné des prix mondiaux plus élevés et le secteur du sucre (en raison des restitutions à l'exportation);
- les produits animaux (60 mios EUR) en raison de divers facteurs affectant le secteur laitier et celui de la viande.

Pour le développement rural (sous-rubrique 1b), la sous-utilisation des crédits a atteint 95 mios EUR. Sur les crédits inutilisés pour cette rubrique, un montant de 49,5 mios EUR pour les programmes de développement rural a été reporté à 2005.

2) Actions structurelles : les crédits d'engagement de cette rubrique ont été pratiquement tous exécutés (99% avec un montant de 213 mios EUR inutilisé concernant principalement les Fonds structurels relevant de l'Objectif 1 (70 mios EUR) et du Fonds de cohésion (64 mios EUR). Sur les crédits inutilisés de 2004, un montant de 115,2 mios EUR a été reporté à 2005. En ce qui concerne les paiements, en novembre 2004, un budget rectificatif (BR 10/2004) a augmenté les crédits de paiement pour les Fonds structurels à hauteur de 3,7 milliards EUR afin de couvrir les besoins additionnels attendus pour le reste de l'année. Le financement a été assuré par des virements se chiffrant à 1,7 milliards EUR provenant de l'agriculture (sous-rubrique 1a), une hausse de 1,5 milliards EUR dans les prévisions de recettes et une demande de nouvelles ressources aux États membres de 500 mios EUR. Le total des paiements pour la rubrique a atteint 34,2 milliards EUR, soit 99% des crédits disponibles avec une sous-utilisation des crédits d' environ 435 mios EUR principalement due aux programmes structurels relevant de l'Objectif 1 (150 mios EUR). Pour le Fonds de cohésion, un montant de 135 mios EUR en paiement n'a pas été utilisé. Sur les crédits de paiement inutilisés en 2004, un montant de 184,2 mios EUR a été reporté à 2005.

3) Politiques internes : sur la réserve initiale de 151 mios EUR, un montant de 132 mios EUR a été dégagé au cours de l'année vers cette rubrique. En outre, via le BR 3/2004, un montant de 21 mios EUR a été viré du Fonds de solidarité de l'UE pour couvrir l'aide d'urgence à destination de la France, de Malte et de l'Espagne. Les engagements effectués ont atteint 9 milliards EUR, soit 92% des crédits disponibles avec une sous-utilisation d'environ 850 mios EUR (93% en 2003). Sur les crédits inutilisés, un montant de 600 mios EUR concerne les recettes affectées et la majeure partie concerne l' achèvement de programmes-cadres antérieurs au titre du secteur «RDT». Les paiements effectués ont atteint 7,3 milliards EUR sur les crédits disponibles de 9 milliards, soit un taux d'exécution en augmentation (81% en 2004 contre 79% en 2003). La sous-utilisation des crédits se monte 980 mios EUR et concerne principalement :

- des paiements effectués pour l'achèvement de programmes antérieurs au titre du secteur «RDT»,
- 730 mios EUR constitués de crédits budgétaires répartis dans la rubrique.

Sur le total des crédits inutilisés, un montant de 36,4 mios EUR a été reporté à 2005.

4) Actions extérieures : sur le montant initial de 177 mios EUR placé en réserve, un montant de 176 mios a été transféré vers la rubrique. On enregistre une utilisation presque complète des crédits pour cette rubrique. Sur un total de crédits disponibles de 5,4 milliards EUR, des engagements se chiffrant à 5,2 milliards ont été effectués (4,9 milliards en 2003, taux d'exécution similaire). Sur les crédits budgétaires qui n'ont pas pu être utilisés avant la fin de 2004, un montant de 8,9 mios EUR a été reporté à 2005. En ce qui concerne les paiements, sur le montant initial de 118 mios EUR placé en réserve, un montant de 117 mios a été transféré vers la rubrique. Des paiements de 4,6 milliards EUR ont été effectués en 2004 sur un total

de crédits disponibles se chiffrant à 5,1 milliards EUR, soit un taux d'exécution de 90%, un record absolu et une amélioration continue par rapport aux niveaux antérieurs (87% en 2003 et de 89% en 2002). Sur les crédits inutilisés, presque 120 mios EUR ont concerné les recettes affectées qui sont réparties dans la rubrique. Sur le reste des crédits en 2004, un montant de 6 mios EUR a été reporté à 2005. Grâce à un niveau élevé et soutenu des paiements allié à un effort continu de contrôle des engagements anciens ou dormants, le RAL (reste à liquider) a de nouveau été stable pour cette rubrique malgré l'augmentation des engagements.

5) Administration (toutes institutions) : les crédits d'engagement pour les dépenses administratives ont été exécutés à hauteur de 96% et payés à hauteur de 85%.

6) Pré-adhésion : Sur des crédits d'engagement initiaux de 40 mios EUR placés dans la réserve pour les instruments de préadhésion au titre de PHARE, un montant de 25 mios a été dégagé vers cette rubrique. On enregistre une utilisation presque totale des engagements : sur un total de crédits disponibles de 1,8 milliard EUR, un montant de 1,7 milliard a été engagé, soit un taux d'utilisation de 94% (98% pour 2003). Les crédits inutilisés de 120 mios EUR concernent principalement les recettes affectées (90 mios pour la clôture des programmes). Des paiements s'élevant à 3 milliards EUR ont été effectués, soit un taux d'exécution de 95% (80% en 2003). Sur les crédits inutilisés de l'ordre de 167 mios EUR, un montant de 47 mios concerne les recettes affectées et les 120 mios restants portent sur les programmes PHARE. On constate pour cette rubrique une tendance à la baisse du RAL qui est passé de 10,3 milliards EUR au début de 2004 à 8,2 milliards en fin d'année, soit une diminution de 2 milliards EUR en cours d'année.

LIQUIDATION DE LA CECA : la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) instituée en 1951, est venue à échéance le 23 juillet 2002. Le Conseil de Nice a décidé de prévoir un protocole spécial, annexé au Traité de Nice, prévoyant les modalités de « fin de vie » du traité CECA, en particulier:

- un protocole sur les conséquences financières de l'expiration du traité CECA ;
- la création d'un Fonds de recherche sur le charbon et l'acier issu des avoirs CECA.

Mécanisme financier : à l'expiration du traité (24/07/2002), tous les avoirs du patrimoine CECA ont dû être transférés à la Communauté européenne et destinés à la recherche dans les secteurs liés à l'industrie du charbon et de l'acier, selon le canevas suivant : fonds du passif CECA gérés directement par la Commission dans le cadre de procédures de liquidation financière et réinvestis en placements divers (placements obligataires et dépôts à terme) pour en rendement maximal ; les recettes issues de ce rendement financier sont réinvesties dans le budget de l'Union et sont réutilisables pour financer des projets de recherche en respectant la clé de répartition suivante : 27,% pour le charbon et 72,8% pour l'acier.

Synthèse CECA chiffrée pour 2004 (arrondis) :

Résultat 2004 de la liquidation financière CECA : 73 mios EUR

Recettes 2004 (bénéfices issus des avoirs CECA réinvestis) : 53 mios EUR

Exécution des engagements recherche charbon et acier : -53 mios EUR

TOTAL : **72,953 mios EUR**

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 17/10/2005 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2003 : RÉPONSES DES ÉTATS MEMBRES AU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES.

Remarque liminaire : le présent rapport de synthèse porte sur les réponses émises par les États membres suite rapport annuel de la Cour des Comptes sur l'exercice 2003. Ce rapport aurait dû parvenir aux institutions avant le 15 février 2005 mais en raison de la réception tardive de certaines réponses, la Commission n'a pu tenir cette échéance.

Synthèse des réponses des États membres sur le contrôle interne communautaire: la Cour des comptes a publié son avis sur le CCIC (cadre de contrôle interne communautaire) en avril 2004, dans lequel elle exposait certains principes concernant le contrôle interne communautaire. Dans la mesure où les États membres interviennent dans la gestion partagée à hauteur d'environ 80% des fonds de l'UE, la Commission a considéré qu'il était important de demander leur avis sur le principe du contrôle interne, tel qu'envisagé par la Cour des comptes. C'est pourquoi elle a invité ces derniers à répondre à 2 questions générales concernant les aspects par la Cour.

Question n° 1 : dans le domaine de la gestion partagée, la Cour propose que soit établie une chaîne de tâches et de responsabilités qui associe les gestionnaires immédiats des fonds (contrôles primaires) et la Commission (contrôles de surveillance) en passant par une fonction de contrôle exercée au niveau central de l'État membre. Ce modèle suppose qu'à chaque niveau l'on puisse se fier aux résultats des autres organes de contrôle et les utiliser (c'est-à-dire y avoir accès). Êtes-vous en général favorable à ce modèle de contrôle en chaîne et en préconiseriez-vous l'adoption dans les domaines où il n'existe pas encore? Que peut-on faire pour améliorer la coordination des contrôles ?

Á cette double question, 19 États membres ont répondu. Aucun d'entre eux ne rejette l'idée d'un cadre de contrôle interne communautaire, mais ils émettent les principaux commentaires suivants:

- les responsabilités de toutes les parties prenantes devraient être clairement définies et la Commission devrait rester responsable de l'exécution du budget de l'UE ;

- un cadre de contrôle interne existe déjà dans une certaine mesure ;
- il doit y avoir des normes communes en matière de contrôle financier et d'audit interne à tous les niveaux de la chaîne de contrôle. De telles normes devraient être élaborées dans le cadre d'une coopération entre la Commission et les États membres et reposer sur des normes internationales;
- les coûts et avantages doivent être raisonnablement équilibrés. Tout changement apporté au cadre de contrôle interne communautaire devrait simplifier le système et non accroître la charge administrative pour les États membres (en particulier, un État membre propose que le surcoût des contrôles soit la charge du budget de l'UE),
- la législation existante est imprécise et il manque de lignes directrices, ce qui est source d'irrégularités.
- il faut réduire les activités de contrôle dans les États membres en général et se concentrer sur les audits des systèmes et non sur les contrôles sur place.

Question n° 2 : jusqu'à 2001, la Cour basait ses déclarations d'assurance (DAS) sur les erreurs constatées dans un échantillon limité de paiements à charge du budget de l'Union. Mais cette approche a été modifiée au profit d'une déclaration d'assurance fondée sur une évaluation des systèmes de surveillance et de contrôle mis en place pour gérer le risque d'irrégularité plutôt que sur les erreurs détectées dans les audits.

Comment les États membres peuvent-ils démontrer que des systèmes de surveillance et de contrôle mis en place permettent de maintenir le risque d' irrégularité dans l'utilisation des fonds de l'UE dans des limites raisonnables?

Á cette question, 19 États membres ont répondu. Très peu d'entre eux ont exposé des idées sur la façon dont les États membres devaient démontrer, au niveau opérationnel, que le risque d'irrégularité concernant les fonds de l'UE se situait dans des limites raisonnables. L'un d'eux propose que chaque État membre dispose d'un organisme central de coordination assurant une surveillance efficace et constante. Un autre propose d'instaurer le principe d'une seule autorité d'audit pour chaque État membre.

Synthèse des réponses des États membres sur les observations spécifiques de la Cour: 22 États membres ont répondu aux observations spécifiques de la Cour. Dans plus d'un cas sur quatre, les États membres indiquent soit qu'ils désapprouvent les observations de la Cour soit qu'ils considèrent que la question est encore sujette à discussions. Les désaccords entre la Cour et les États membres varient de par leur nature, mais parmi les aspects récurrents figurent:

- l'éligibilité des dépenses,
- la structure des contrôles (méthodes d'échantillonnage, analyse de risque et extrapolation),
- l'effet estimé sur le budget communautaire si on tient compte des corrections effectuées ou à faire lors de paiements ultérieurs.

Certains soulignent que les observations de la Cour devraient inclure un examen qualitatif des systèmes examinés ou un bref récapitulatif des recommandations à suivre, indiquant les échéances à tenir.

Erreur DAS : la Cour fonde sa déclaration d'assurance sur 4 éléments: une évaluation du fonctionnement des systèmes et contrôles de surveillance mis en place au niveau des institutions communautaires et des États membres, un examen d'échantillons de transactions pour chaque domaine majeur, une analyse des rapports d'activités annuels et des déclarations des directeurs généraux de la Commission et un examen des travaux d'autres auditeurs indépendants du processus de gestion communautaire.

La Cour détecte des erreurs attribuées soit à la Commission soit aux États membres, ce qui peut donner lieu à des erreurs « substantielles » ou « formelles », les erreurs substantielles ayant des conséquences financières directes et les autres pas.

Environ un tiers des erreurs détectées par la Cour en 2003 étaient qualifiées d'erreurs « substantielles ». Parmi celles-ci, près d'une sur trois concernait des cas ayant un taux d'erreur inférieur à 2%. Parmi les cas présentant des taux d'erreur supérieurs à 2%, plus des deux tiers étaient attribués à des domaines relevant de la gestion partagée. Sur la base des réponses reçues, il n'a pas été possible de présenter une estimation globale du nombre d'erreurs que les États membres acceptent ou contestent. La Commission indique toutefois qu'environ la moitié des erreurs substantielles accusant un taux d'erreur supérieur à 2% peuvent être acceptées. Quant à l'autre moitié, soit les erreurs sont rejetées soit il n'est pas encore possible d'accepter/rejeter l'erreur parce que les dossiers n'ont pas encore été clôturés.

Dans la grande majorité des cas dans lesquels les erreurs sont acceptées, la Commission/les États membres est/sont d'accord avec la Cour sur le montant qui est considéré comme erroné. Dans plus de 60% des cas, le montant erroné représente moins de 10% du montant total d'une transaction.

CONCLUSION : la Commission accueille favorablement les réponses des États membres. L'exercice 2003 a également procuré à la Commission des informations précieuses sur les premières réactions des États membres au CCIC. Elle poursuivra ses efforts, avec la Cour des comptes, pour veiller à ce que les États membres puissent identifier plus facilement les erreurs DAS et présenter des commentaires en la matière et pour faire en sorte que les réponses des États membres soient prises en considération dans le rapport annuel de la Cour des comptes et dans le processus de décharge (même si cette tâche s'avèrera difficile en raison du calendrier de la procédure).

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du compte de gestion et du bilan financier afférent aux opérations du budget 2004- section III - Commission : **présentation politique**.

CONTENU : le présent document, couplé avec le document parallèle sur la mise en œuvre des dépenses budgétaires au cours de l'exercice 2004, présente une synthèse à la fois politique et chiffrée de l'utilisation des crédits par la Commission en 2004. Un tableau synthétique des dépenses de 2004 fait l'objet d'un résumé parallèle à lire en complément de la présente synthèse politique (se reporter au résumé du SEC(2005)1159 : « synthèse chiffrée des dépenses 2004 » détaillant le montant des dépenses par rubrique budgétaire).

Grands axes de la politique de dépense budgétaire en 2004 :

1. **Un premier budget à 25** : le budget 2004 est le 1er budget élargi incluant les 10 nouveaux États membres. Construit de manière à assurer l' intégration harmonieuse des nouveaux membres et à créer les conditions propres à satisfaire les attentes de l'élargissement, ce budget était également le 1er à être fondé sur le principe des activités et des domaines politiques afin d'établir un lien clair entre les objectifs et les moyens mis en œuvre.
2. **Une meilleure exécution budgétaire** : le budget 2004 a constitué une nouvelle étape vers la modernisation structurelle des dépenses de l'UE. Il est également celui qui a connu le taux d'exécution le plus élevé de ces dernières années. Grâce à un suivi étroit des demandes de financement structurel dans les États membres et à une gestion active du budget jusqu'à la fin de l'exercice (un renforcement des paiements d'un montant de 3,7 milliards EUR a été voté en fin d'année) l'exécution budgétaire à donné lieu à un résultat proche de l'équilibre. Son résultat final présente un excédent de 2,8 milliards EUR : le plus faible depuis 1997. Cet excédent découle en grande partie des recettes affectées relatives aux politiques internes et à l'agriculture. Il a entièrement été inscrit au budget 2005, afin de réduire d'autant les contributions demandées aux États membres pour 2005.

 Á titre indicatif, pour l'année budgétaire 2004, un montant de 109 milliards EUR a été engagé sur un total de crédits disponibles de 111 milliards EUR (toutes institutions confondues), ce qui correspond à un taux d'exécution de **98%**, légèrement inférieur à celui de 2003 (99%). Les paiements effectués se sont élevés à 100 milliards EUR sur un total de crédits disponibles de 105 milliards EUR (toutes institutions), soit un taux d'exécution de 95% (92% en 2003).

3. **Des dépenses tournées vers la compétitivité** : l'axe prioritaire des dépenses s'est déplacé progressivement vers les politiques liées à la compétitivité. Les parts des différentes rubriques en 2004 ont changé par rapport à 2003. Les fonds alloués aux États membres pour les actions structurelles couvrant la cohésion et le développement régional ont augmenté sensiblement, passant de 28,5 milliards EUR à 34,1 milliards EUR (+19,8%), ainsi que pour les politiques internes, y compris le marché intérieur et la recherche (passant de 4,9 milliards EUR en 2003 à 6 milliards EUR en 2004). Les allocations pour le développement agricole et rural ont représenté 47,5% (43,6 milliards EUR) du total des dépenses attribuées en 2004, alors que le chiffre correspondant en 2003 était de 54,1% (44,4 milliards EUR). L'année 2004 est aussi une année phare pour la réforme de la Commission et celle d'intenses recrutements en réponse à l'entrée des nouveaux États membres.

 Les contributions nationales (comportant les contributions TVA et RNB) ont constitué la plus grosse source de recettes pour le budget de l'UE, atteignant un total de 82,9 milliards EUR en 2004. Le reste provient des ressources propres traditionnelles (droits de douane/droits agricoles), de l'excédent 2003 et d'autres sources.

4. **Vers un nouveau cadre financier et de nouveaux élargissements** : l'année 2004 a également été marquée, sur le plan politique, par l'adoption d'une Constitution pour l'Europe signée à Rome par les Chefs d'État et de gouvernement mais aussi par les premières discussions sur le prochain cadre financier 2007-2013. On notera encore la décision du Conseil européen de décembre 2004 d'ouvrir l'Union à l'entrée de la Bulgarie et la Roumanie à l'horizon 2007 ainsi que l'ouverture de négociations avec la Turquie et la Croatie.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 19/09/2005 - Document annexé à la procédure

SUIVI DÉCHARGE COMMISSION 2003 : LES SUITES DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL : RÉPONSES COMPLÈTES

Le présent document de travail complète le rapport adressé par la Commission au Conseil sur le suivi des décisions de décharge 2003 {COM(2005) 0448}. Il présente de manière détaillée les réponses aux 66 recommandations spécifiques formulées par le Conseil le 8 mars 2005 dans les commentaires qui accompagnent ses recommandations sur les décharges 2003.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2005)0448 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, vise uniquement à compléter les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (section III - Commission).

CONTENU : La Cour des comptes a publié son 28ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2004.

Globalement, la Cour estime que les comptes consolidés de l'exercice reflètent fidèlement les recettes et les dépenses de l'exercice 2004 ainsi que la situation financière à la fin de cet exercice, sauf dans le cas des **débiteurs divers**. Comme par le passé, le système comptable, en 2004, n'a pas permis à la Cour de garantir un recensement complet du patrimoine. Si dans l'ensemble, la Commission a réalisé d'importants progrès dans la mise en place d'une comptabilité d'exercice pour l'exercice 2005, les adaptations et validations nécessaires pour la mise en œuvre complète du nouveau cadre comptable ont connu des retards.

DAS (déclaration d'assurance) : la Cour observe que la mise en œuvre et le fonctionnement des systèmes de contrôle et de surveillance sont efficaces et que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels sont, dans leur ensemble, légales et régulières dans les domaines :

- des recettes,
- des engagements,
- des dépenses administratives,
- de la stratégie de préadhésion, même si, dans ce dernier cas, les organismes chargés de la mise en œuvre dans les pays candidats présentent toujours des risques à des degrés divers.

Pour le reste des crédits de paiement :

- **dépenses agricoles,**
- **mesures structurelles,**
- **politiques internes,**
- **actions extérieures,**

la Cour n'est toujours pas en mesure de formuler une opinion sans réserve quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. La Cour estime qu'il faut intensifier les efforts pour mettre en œuvre efficacement les systèmes de contrôle et de surveillance et remédier à leurs insuffisances dans les domaines où les paiements sont encore affectés de manière significative par des erreurs. Malgré les progrès réalisés par la Commission et l'incidence positive de cette réforme sur la légalité et la régularité de sa gestion interne des dépenses, d'autres efforts sont toujours nécessaires en termes d'efficacité opérationnelle.

Toutefois, la Cour est en mesure d'indiquer, pour la 1ère fois, que les efforts consentis par la Commission et les États membres pour mettre en œuvre le système intégré de contrôle et de gestion (**SIGC**), qui couvre 59% des dépenses agricoles, ont eu un **effet positif**. Le SIGC limite efficacement le risque de dépense irrégulière dès lors qu'il est appliqué correctement. La Cour estime qu'il faut maintenant aller plus loin dans sa mise en œuvre dans les États membres.

Un excédent plus limité mais toujours très important : au cours de l'exercice 2004, les crédits de paiement sont passés de 98 milliards à 105 milliards EUR, principalement en raison de l'élargissement. La sous-utilisation des crédits, qui a caractérisé les exercices précédents, a été considérablement réduite grâce à l'amélioration de la gestion et de la planification, ce qui s'est traduit par un excédent budgétaire de **2,7 milliards EUR** - environ la moitié de celui de 2003. Toutefois, le niveau élevé des engagements budgétaires restant à liquider constituera un défi dans les années à venir.

Rubrique par rubrique, l'analyse de la Cour sur les points litigieux de l'exécution budgétaire peuvent se résumer comme suit :

- **dépenses agricoles** (43,6 milliards EUR) : la Cour conclut que celles qui ne sont pas soumises au SIGC ou auxquelles ce système n'est pas appliqué correctement, présentent un risque plus élevé parce que les systèmes de contrôle ne sont pas aussi efficaces. Par exemple, les contrôles postérieurs au paiement portant sur les subventions au titre de la PAC (non couvertes par le SIGC), soit 37% du total, ne fournissent pas à la Commission une assurance raisonnable quant au respect de la réglementation communautaire. Globalement donc, la Cour estime que les dépenses PAC continuent d'être affectées de manière significative par des erreurs ;
- **actions structurelles** (34,2 milliards EUR) : la Cour a une nouvelle fois constaté un certain nombre de déficiences affectant les systèmes de gestion et de contrôle des États membres qui nécessitent des améliorations pour garantir le respect intégral des obligations réglementaires. Pour la période de programmation actuelle (2000-2006) et pour la précédente (1994-1999), de nombreuses erreurs affectant la légalité et la régularité ont été détectées dans les déclarations établies par les États membres, qui ont donné lieu à des versements de la Commission ;
- **politiques internes** (7,3 milliards EUR) : en dépit des progrès accomplis dans certains domaines, la Cour a relevé des déficiences dans les systèmes de contrôle et de surveillance ainsi qu'un niveau significatif d'erreurs affectant les opérations sous-jacentes au niveau des bénéficiaires. Il est probable que le risque d'erreurs persistera si le cadre juridique n'est pas modifié de manière à simplifier les systèmes de remboursement des coûts et à clarifier les procédures relatives aux différents programmes;
- **actions extérieures** (4,6 milliards EUR) : les améliorations apportées aux systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission n'ont pas encore eu l'incidence voulue au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre (ONG, gouvernement bénéficiaire, organisations internationales), niveau auquel la Cour a observé un nombre relativement important d'erreurs dans les paiements. Ce constat reflète l'insuffisance des contrôles internes au sein de ces organismes et souligne la nécessité, pour la Commission, d'adopter une approche globale en matière de supervision, de contrôle et d'audit de ces organismes ;
- **stratégie de préadhésion** (3,1 milliards EUR) : la position de la Cour sur ce type de dépenses est globalement positive, puisque les opérations sous-jacentes se sont avérées en grande partie légales et régulières. Les systèmes de contrôle et de surveillance au niveau des services centraux de la Commission, des délégations et des organismes de certification étaient fondamentalement satisfaisants et fonctionnaient correctement dans la pratique. Au niveau national, la Cour a toutefois relevé des déficiences dans les systèmes mis en place au niveau des organismes chargés de la mise en œuvre en Bulgarie, en Roumanie, en Turquie ainsi que dans d'autres pays SAPARD ;
- **dépenses administratives** (5,9 milliards EUR) : la Cour révèle que les opérations sous-jacentes des dépenses administratives étaient en grande partie légales et régulières et que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient généralement satisfaisants, bien qu'il subsiste quelques défaillances ;
- **recettes** : la Cour a estimé que les opérations étaient légales et régulières pour les recettes. Toutefois, des déficiences ont été relevées dans les systèmes relatifs aux ressources RNB, à la fois au sein de la Commission et dans les États membres.

Conclusions générales : la Cour note 2 améliorations majeures depuis l'année dernière: l'une concerne la PAC et l'autre l'aide aux pays candidats à l' entrée dans l'Union. C'est ce qui lui a permis de fournir désormais une **assurance raisonnable pour environ le tiers des dépenses** (contre 6% seulement l'année dernière). Enfin, la Cour réitère son appréciation selon laquelle les «comptes» sont globalement fiables, à un seul problème près : la comptabilité budgétaire de caisse qui ne permet pas d'enregistrer les préfinancements en faveur des bénéficiaires comme dette à l'égard de l'Union. Ce problème sera résolu l'an prochain avec l'introduction de la comptabilité d'exercice en janvier 2005.

En ce qui concerne les erreurs dans les dépenses, nombre d'entre elles ont été corrigées grâce au recouvrement des sommes indûment versées. En ce qui concerne la PAC notamment, quelque 400 mios EUR sont récupérés annuellement. Quant aux Fonds structurels, la Commission a demandé cette année aux autorités grecques de restituer 518 mios EUR au titre d'irrégularités commises dans la passation de contrats de travaux publics entre 2000 et 2004.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/808/CE, Euratom et 2006/809/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 et clôture des comptes portant sur ce même budget (Section III - Commission).

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen accorde la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2004 et clôture définitivement les comptes pour l'année 2004. Ce faisant, le Parlement demande à la Commission de s'employer à obtenir une DAS positive le plus rapidement possible et à assainir l'exécution des dépenses octroyées par l'Union européenne. Il souligne en outre que les États membres doivent activement participer à cet assainissement, étant largement responsables de la manière dont les dépenses sont exécutées sur le terrain. Il fait part de ces observations dans une résolution annexée à la décision de décharge et faisant partie intégrante de la décision de décharge.

La décision est totalement conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 19/09/2005 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2003 : LES SUITES DE LA RÉSOLUTION DU PE.

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations et observations faites par le Parlement européen au moment de la procédure de décharge pour l'exercice 2003. Les réponses complètes de la Commission à chacune des recommandations formulées par le Parlement figurent dans un document de travail de la Commission (SEC(2005)1161) publié parallèlement.

CONTENU : le présent rapport entend répondre à chacune des recommandations accompagnant les décisions de décharge du Parlement européen concernant l'exécution des dépenses 2003 (y compris, dépenses des agences décentralisée et dépenses FED). Le présent résumé se concentre sur les recommandations faites à la Commission au regard de son exécution budgétaire (pour connaître la teneur de ses recommandations, se reporter au résumé de l'avis PE du 12 avril 2005 : fiche de procédure DEC/2004/2040).

Dans ce contexte, la Commission estime que sur les 113 recommandations adressées par le Parlement à la Commission., 45 ont été suivies d'effet. Pour 52 autres recommandations, la Commission accepte de prendre les mesures recommandées par le Parlement. Enfin, la Commission considère que 16 recommandations sont inacceptables et qu'elle ne prendra donc pas les mesures demandées. Les réponses de la Commission peuvent se résumer comme suit :

1) Questions horizontales :

- **Fiabilité des comptes** : il a été proposé de modifier le règlement financier afin d'obliger le comptable à viser les comptes de la Commission : à cette fin, dans les déclarations d'assurance jointes en annexe aux rapports d'activité annuels, les directeurs généraux doivent désormais certifier que les comptes dont ils ont la responsabilité sont exacts et complets.
- **Délégation aux États membres** : la Commission estime que l'introduction de déclarations de conformité formelles et de déclarations d'assurance annuelles ex post concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de la part des États membres lui permettrait de mieux appréhender les systèmes de gestion et de contrôle de ces derniers. À cette fin, elle a proposé au Conseil de mettre en place un trilogue interinstitutionnel chargé de conclure un accord censé définir une conception commune d'un cadre de contrôle intégré communautaire approprié et satisfaisant. Le 13 juillet 2005, le Conseil a invité le COREPER à examiner un projet allant dans ce sens.
- **Contrôle unique** : la Commission compte parvenir à un accord avec le Parlement (en tant qu'autorité de décharge) et le Conseil sur la façon d'améliorer l'actuel cadre de contrôle interne afin de pouvoir fournir à la Cour des comptes une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Elle présentera en octobre 2005 un premier rapport proposant une base pour un accord avec les États membres.

- **Rapports d'activité des directeurs généraux** : les nouvelles lignes directrices relatives aux rapports d'activité annuels pour 2004 (voir SEC (2004)1562) répondent aux préoccupations du Parlement. Elles représentent une base plus solide et plus transparente pour l'assurance que doivent donner les ordonnateurs délégués et les déclarations de la Commission, à prendre en compte pour la déclaration d'assurance de la Cour des comptes.

Par ailleurs, la Commission indique qu'elle ne peut élaborer chaque année des estimations des taux d'erreur pour tous les secteurs. Sa stratégie de contrôle repose sur une approche pluriannuelle et les contrôles sont fondés sur le système. La Commission a déjà défini une série de principes régissant les activités des cabinets qui sont jugés adéquats pour réduire le risque d'un échange insuffisant d'informations sur les questions de contrôle. Le commissaire doit en principe être régulièrement informé de tous les travaux de contrôle

2) Questions sectorielles :

- **Ressources propres** : la Commission continue de vérifier les données relatives au RNB ainsi que des sources et des méthodes utilisées par les États membres pour leur établissement. Elle tente de définir les moyens de procéder à des vérifications plus directes grâce à une projet pilote en cours
- **Agriculture, santé animale et lutte contre la fraude** : d'ici le mois de septembre 2005, la Commission rendra compte au Parlement des progrès réalisés par les États membres dans le domaine de la notification des irrégularités. Elle s'est également engagée à élaborer un rapport sur la manière dont le montant de 1,12 milliard EUR non recouvré au cours de la période allant de 1971 à 2004 sera recouvré en temps utile pour la décharge 2004. En ce qui concerne le contrôle des organismes payeurs, le nouveau règlement du Conseil fait obligation au responsable de chaque organisme de signer une déclaration d'assurance. La Commission est également convaincue que la task-force « recouvrement » réalisera des progrès sensibles en la matière.
- **Actions structurelles** : la Commission mentionne dans ses rapports d'activité, les pays et régions qui n'ont pas rapidement procédé aux améliorations convenues. En ce qui concerne les déclarations incomplètes, des corrections financières ont été appliquées dans les cas où les informations supplémentaires demandées par la Commission aux États membres ne permettaient pas d'exclure entièrement le risque de fraude ou de dépenses irrégulières. Elle a également fait usage de ses prérogatives pour suspendre les paiements lorsque les systèmes des États membres présentaient des lacunes persistantes mettant gravement en péril les fonds communautaires et que l'État membre en question n'avait pas remédié à ces lacunes.
- **Politiques internes** : la proposition de 7ème programme-cadre de RDT va clairement dans le sens d'une simplification des mécanismes d'intervention. La recherche communautaire fait depuis de nombreuses années l'objet d'évaluations ex post des résultats et des effets scientifiques. Par ailleurs, la Commission indique qu'elle a recours à un système entièrement électronique de soumission des propositions, ce qui simplifie la marche à suivre et réduit les coûts pour les candidats. Elle a également mis en place une procédure d'enregistrement électronique qui permettra aux candidats de ne fournir leurs données administratives qu'une seule fois. Dans ses propositions, la Commission a également fait part de son intention d'«externaliser» la gestion d'une part importante des activités en faveur d'une structure d'exécution. Grâce aux ressources supplémentaires dégagées, la Commission sera en mesure de mieux se concentrer sur le suivi scientifique des projets.
- **Politiques extérieures** : la Commission a répondu à la recommandation de procéder à une évaluation qualitative de l'assistance extérieure de la CE en présentant le rapport demandé en juillet 2005. Elle soumettra également un rapport intermédiaire sur les progrès réalisés dans la mise en place de systèmes de gestion de l'information ainsi que d'un système de supervision du travail des délégations en matière de risques financiers. La Commission fournira, avant la décharge 2004, un rapport sur les structures de contrôle en place dans les délégations. S'agissant du respect des procédures d'appel d'offres et de passation des marchés par les organismes chargés de la mise en œuvre des projets, la Commission a pris, en juin 2003, des mesures correctives en introduisant un nouveau contrat type pour les subventions, y compris un certificat d'audit qui oblige les auditeurs à vérifier le respect par les bénéficiaires des règles de marchés. La Commission révise actuellement le modèle du certificat d'audit et améliore le mandat des auditeurs. En ce qui concerne la comparaison de l'efficacité de divers bailleurs de fonds internationaux, la Commission participe déjà à des initiatives visant à établir de telles comparaisons. De nouvelles initiatives ne se justifient donc pas pour l'instant.
- **Aide de préadhésion** : En ce qui concerne PHARE, la Commission entend prendre des mesures pour faire en sorte que le processus d'accréditation des agences PHARE et ISPA en Bulgarie, en Roumanie et dans les futurs pays adhérents soit mené à bien avant l'adhésion. Les mesures correctives consistent à s'assurer que ces pays disposent de systèmes de gestion des fonds Phare dotés du personnel nécessaire d'ici à la fin 2005. Une réévaluation des fonds alloués pour la période 2004-2006 est effectuée sur la base d'une évaluation du système de gestion. En ce qui concerne SAPARD, la Commission estime qu'elle a déjà accordé une place importante aux projets visant à améliorer la qualité et les normes environnementales et sanitaires. La promotion de ces projets fait partie intégrante de l'appui donné aux mesures les plus importantes, qui forment 49% des programmes. Elle a également prévu de mettre en œuvre un système d'audit des dépenses SAPARD. Lorsque des déficiences pouvant entraîner une perte de ressources communautaires sont identifiées, elles font l'objet d'un suivi pouvant conduire à des corrections financières.

Décharge 2004: budget général CE, section III, Commission et CECA en liquidation

2005/2090(DEC) - 19/09/2005 - Document annexé à la procédure

SUIVI DÉCHARGE COMMISSION 2003 : SUITES DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Remarque liminaire : le présent rapport de la Commission porte sur le suivi des recommandations émises par le Conseil sur les décharges 2003. Les réponses complètes de la Commission à chacune des 66 recommandations formulées par le Conseil figurent dans un document de travail parallèle de la Commission (SEC(2005)1160).

CONTENU : le présent rapport entend répondre aux recommandations émises par le Conseil sur chacune des procédures de décharge de 2003 (y compris agences décentralisées et dépenses FED). Le présent résumé se concentre en particulier sur les recommandations portant sur l'exécution

budgétaire de la Commission (pour connaître la teneur de ces recommandations, se reporter au résumé de la recommandation du Conseil du 8 mars 2005 : fiche de procédure DEC/2004/2040).

- **Feuille de route** : tout comme le Conseil, la Commission regrette qu'en 2003, la Cour des comptes ait une nouvelle fois été dans l'incapacité de donner une déclaration d'assurance (DAS) concernant la plus grande partie des dépenses. C'est pourquoi, elle a annoncé son intention de définir en 2005 une feuille de route pour un cadre de contrôle interne intégré. Le but est de déterminer, avec le Parlement et le Conseil, comment améliorer l'actuel cadre de contrôle interne afin de permettre à la Commission de fournir à la Cour des comptes une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Ce cadre de contrôle intégré se fondera sur les résultats positifs obtenus par la réforme de la Commission, largement menée à bien. La Commission indique qu'elle poursuivra ses travaux pour mettre en œuvre ses systèmes de contrôle interne et pour améliorer les rapports d'activité annuels ainsi que les déclarations et les réserves des directeurs généraux. Elle poursuivra également sa collaboration avec les États membres pour améliorer les contrôles des fonds en gestion partagée.
- **DAS** : la Commission va recenser les lacunes qui existent entre le cadre de contrôle en place pour chaque secteur de dépenses budgétaires et les principes généraux définis par la Cour des comptes, en se concentrant sur les contrôles qui limitent les risques affectant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Elle proposera une action pour remédier à chacune des lacunes identifiées ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. D'ici à novembre 2005, la Commission compte parvenir à un accord avec le Parlement et le Conseil sur la façon d'améliorer l'actuel cadre de contrôle interne. En ce qui concerne le nouveau système comptable de la Commission, on ne constate aucun retard ou problème important dans la réalisation de ces objectifs.
- **Gestion budgétaire** : la Commission estime avec le Conseil qu'il faut disposer d'estimations budgétaires plus précises et actualisées et de plus amples informations sur les engagements restant à liquider ainsi que sur l'exécution budgétaire. Les prévisions budgétaires se sont globalement améliorées, en particulier pour les actions structurelles. La Commission établit en outre un rapport annuel sur l'évolution des engagements restant à liquider (RAL) qui fait état des efforts fructueux pour éliminer le «RAL anormal».
- **Ressources propres** : la Commission convient avec le Conseil qu'il reste des progrès à accomplir en ce qui concerne la gestion des contingents tarifaires agricoles. Elle continue à travailler sur des propositions visant à simplifier le cadre procédural, qui prévoient notamment le développement d'un système informatique central intégré (AMIS-Quota). En ce qui concerne le suivi du Livre vert sur les règles d'origine préférentielle, la Commission a adopté une communication sur «Les règles d'origine dans les régimes commerciaux préférentiels - Orientations pour l'avenir» qui expose les orientations générales en la matière.
- **PAC** : la Commission va coopérer d'une manière plus active avec les États membres afin d'améliorer les systèmes de contrôle dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le SIGC et dans lesquels surviennent encore des problèmes graves, comme des risques élevés et des erreurs récurrentes. Elle assure un meilleur suivi des cas dans lesquels les informations fournies par les États membres paraissent erronées et a largement renforcé ses activités de contrôle : révision des procédures de contrôle, détermination des subventions qui font particulièrement l'objet de fraudes et d'erreurs, amélioration des contrôles de surveillance et utilisation de ces contrôles en tant qu'outil de comparaison en effectuant des analyses détaillées lors de l'établissement du programme de travail annuel… La Commission a également renforcé sa coopération avec les organismes de certification et les organismes payeurs de plusieurs États membres. Il en a résulté que, pour l'exercice budgétaire 2004, les comptes de seulement 5 organismes payeurs ont été disjoints, contre 29 en 2003. La Commission a également mis en œuvre un plan d'action visant à réduire le risque de fraude dans le secteur de la PAC. La gestion des risques inhérents s'est nettement améliorée.
- **Actions structurelles** : la Commission poursuit ses efforts pour remédier aux insuffisances du système de surveillance et de contrôle en matière de dépenses structurelles. Elle continue ses audits des systèmes dans les programmes 2000-2006. Elle adresse notamment des recommandations aux États membres pour remédier à toute insuffisance détectée, assure le suivi des mesures prises, suspend les paiements si les problèmes présentent un risque grave pour les fonds communautaires et applique des corrections financières. Le cadre de gestion et de contrôle pour la période 2007-2013 proposé par la Commission s'appuie sur l'expérience du passé en renforçant et en précisant davantage les responsabilités des États membres en matière de contrôle tout en respectant les exigence liées à la proportionnalité.
- **Politiques internes** : en ce qui concerne les systèmes et contrôles de surveillance, la Commission a pris la mesure recommandée visant à renforcer les informations financières sur les retards de paiement et à améliorer le suivi de l'exécution budgétaire. En ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle pour le 6ème programme-cadre RDT, des outils informatiques font actuellement l'objet d'une mise à niveau pour fournir tout l'éventail d'aide en matière d'évaluation des propositions, des paiements et de suivi des projets. En ce qui concerne le Fonds européen pour les réfugiés, des mesures ont été prises pour remédier aux insuffisances du contrôle interne. En outre, la Commission poursuivra ses travaux avec les États membres afin de mieux harmoniser l'environnement de contrôle au niveau national. En ce qui concerne le recouvrement des paiements indus, la Commission a mis en place un système de compte rendu pour aider les services financiers à assurer le suivi de leurs recouvrements. En outre, «Une politique d'audit commune des DG Recherche pour le 6e PC» a été définie et sera bientôt mise en place.
- **Actions extérieures** : la Commission a pris bonne note de l'invitation du Conseil à poursuivre la réforme de la gestion de l'aide extérieure. Ainsi, la récente réorganisation des services d'EuropeAid vise à renforcer son rôle, qui a progressivement évolué pour passer à la supervision, à la coordination et à l'aide à la gestion déconcentrée dans les délégations de la Commission. En outre, les systèmes de suivi et de contrôle de la Commission doivent permettre d'obtenir que les partenaires contractuels, comme les ONG, respectent les clauses des contrats. La mise en place de nouveaux outils (tels que CRIS Audit) contribuera à améliorer encore le flux d'informations sur les résultats d'audit au niveau central.
- **Aide de préadhésion** : la Commission continue à viser l'objectif d'achever la mise en place du système de décentralisation étendue (EDIS), à la fois dans les nouveaux États membres et dans les pays candidats. Tous les nouveaux États membres ont reçu des décisions d'agrément pour les fonds PHARE au début de l'année 2005 et ont pu compter sur l'assistance (bien qu'elle soit progressivement supprimée) des équipes de transition PHARE dans les représentations locales de la Commission. Au siège, l'unité Suivi assistance financière de la DG Élargissement apportera en outre une aide ponctuelle axée sur le suivi.